

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	15
Représentés :	2
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 28 mai 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD, Patricia VIGNALS, Isabelle TARNAUD, Stéphanie DENIS,

Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Laure CORGNE, procuration à Patricia VIGNALS,
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE,
Christophe SIMARD.

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h08

Renouvellement Convention ALSH – ELAN

Madame le Maire expose que depuis janvier 2023, la commune met à disposition d'ELAN des locaux pour accueillir des enfants le mercredi des semaines scolaires. L'ouverture de l'annexe du centre de Loisirs de Chamborêt sur la commune de Saint-Jouvent (ALSH 2), à destination des enfants de Nieul et de Saint-Jouvent a ainsi permis de résoudre le problème des listes d'attente sur les communes de Nantiat, Le Buis, Chamborêt, Vaulry, Nieul et Saint-Jouvent.

Depuis la rentrée de septembre 2024, les enfants de Nieul vont désormais à Saint-Gence. Si à Saint-Jouvent, 45 enfants sont inscrits, la fréquentation oscille entre 23 et 27 enfants suivant les mercredis, ce qui pose la question du maintien de l'annexe de l'ALSH Les Glayeulois à Saint-Jouvent. En revanche, si la fermeture de l'Annexe était décidée, Chamborêt n'aurait pas assez de place pour satisfaire toutes les demandes et nous allons rencontrer les mêmes problèmes qu'en 2022 avec des parents mécontents.

C'est pourquoi la commune est favorable au maintien de l'annexe pour l'année scolaire 2025-2026.

Il convient dans ce cas de renouveler la convention entre la commune de Saint-Jouvent et la Communauté de communes ELAN, dont les conditions restent inchangées concernant les conditions d'occupation des locaux revues par la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jouvent 2025/23 en date du 17 avril 2025 et de la délibération 2025/093 du Conseil communautaire ELAN en date du 11 avril 2025.

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20250605-2025-32-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

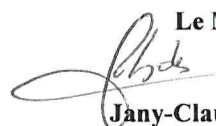
Il est proposé de revoir les tarifs suivants :

- d'une part, de mise à disposition des locaux à 80 € / jour d'utilisation. Ce coût est justifié par les frais de chauffage et d'entretien des locaux mis à disposition. Ce montant n'avait pas été réévalué depuis janvier 2023 alors que le point d'indice a évolué de 1,5% ;
- d'autre part, du repas servi à 4,60 €, tarif accordé à Chamborêt par délibération du 21 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à ELAN le maintien à Saint- Jouvent de l'Annexe de l'ALSH Les Glayeulois pour l'année scolaire 2025-2026,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Saint-Jouvent et la Communauté de commune ELAN, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 06/06/2025

 **Le Maire**
Jany-Claude SOLIS

